

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.

Ces dispositions obligent l'ensemble des participants français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

#### **1/ Vous êtes coureur licencié à la Fédération Française d'Athlétisme**

Vous devez impérativement joindre la copie de votre licence en cours de validité (saison 2009) à votre dossier d'inscription.

Si vous n'avez pas encore reçu cette licence 2009, vous devez joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (par exemple celui qui vous a permis de demander votre licence).

#### **2/ Vous êtes coureur licencié FFCO, FSGT ou UFOLEP ou titulaires d'une licence affinitaire faisant apparaître de façon précise la mention « Course à pied » ou « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).**

Vous devez impérativement joindre la copie de votre licence en cours de validité (saison 2009) à votre dossier d'inscription.

#### **3/ Vous êtes coureur licencié FF Triathlon compétition**

Vous devez impérativement joindre la copie de votre licence en cours de validité (saison 2009) à votre dossier d'inscription.

#### **4/ Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération ou non licencié**

Vous devez joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition.

**Si vous souhaitez établir un certificat à l'avance, nous vous proposons le modèle téléchargeable ci-dessous.**

#### **Attention :**

Le certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Les photocopies sont acceptées.

La mention « course à pied en compétition » est la seule valable.

Le terme compétition est indispensable.

## **CERTIFICAT MEDICAL**

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_, Docteur en médecine,  
certifie que l'examen de M/Mme \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ ne révèle pas de contre-indication à la  
pratique de la course à pied en compétition.

Certificat établi à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature du Médecin :